



STATUTS

(04 février 2023)

Club Nautique Français

Zurich

Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.

BUT DE LA SOCIÉTÉ

Article premier

Par suite de la dissolution de la société des Etudiants Français de Zurich, sa section de rame, fondée le **1^{er} octobre 1912**, est transformée en une société indépendante qui conserve le nom de «**Club Nautique Français**» (ci-après «**CNF**»), ci-après dénommée «*la Société*». Cette société constitue une association au sens des articles 60ss du Code Civil Suisse.

Le premier but de la société est la pratique de l'aviron et de la voile. La pratique d'au moins l'un de ces deux sports est une condition nécessaire pour en devenir membre.

Un autre but de cette Société est de permettre aux Français, aux étudiants de langue française et aux personnes sympathisantes parlant français de pratiquer l'aviron et la voile dans une société d'esprit français. En 1958, le Club a constitué **une section voile**. En 1986, le CNF a également créé une section «**Anciens du Club Nautique Français**».

La Société ne répond de ses obligations que par sa forme sociale, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle des membres.

La responsabilité du CNF ne peut, en aucun cas, être engagée à l'égard d'une personne embarquant à bord d'un bateau du CNF. En d'autres termes, toute personne, membre du CNF ou non, naviguant sur un de ses bateaux ou utilisant les locaux du Club, est responsable d'elle-même. Pour tout dommage causé par un ou des membres du Club à un ou des tiers avec un de ses bateaux ou tout autre équipement lui appartenant, le CNF décline toute responsabilité. Chaque membre est responsable du matériel du CNF qu'il utilise ; il assume les dommages occasionnés.

COMPOSITION DE LA SOCIÉTÉ

Article 2

Les Membres du Club Nautique Français se divisent en :

a) **Membres Actifs**

Membres rameurs participant activement aux régates et immatriculés, par conséquent, à la FSSA (Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron).

Membres exerçant la voile.

Le Club tient à jour une liste des membres actifs, et l'actualise en permanence.

b) **Membres Passifs**

Membres restés fidèles au CNF ayant toujours rempli les conditions d'appartenance au CNF. Ces membres ne reçoivent pas de clé des locaux, disposent de la pelouse du CNF, du libre usage des Stand Up Paddle et du kayak, et bénéficient des mêmes droits de vote que les Membres Actifs ainsi que des tarifs réduits lors d'activités organisées

par le CNF. Ces Membres peuvent être invités à naviguer occasionnellement (voile ou aviron) par des Membres Actifs qui seront alors responsables de la sortie. Les sorties aviron et voile seul sont interdites.

c) **Membres d'Honneur**

Peut être proposée à la Société, comme Membre d'Honneur, toute personne s'intéressant à la Société et l'ayant bien mérité.

CONDITION D'ADMISSION

Article 3

Peuvent faire partie du CNF les personnes majeures françaises, francophones ou francophiles motivées par des raisons sportives et sociales.

Article 4

Peuvent être admis comme Membres de Section Aviron et de Section Voile les candidats remplissant les conditions énoncées aux articles 1, 3 et 5. Leur demande d'admission, pour être acceptée, doit être appuyée par la majorité absolue des voix de l'Assemblée Générale sur proposition du Comité.

La réadmission d'anciens Membres (Actifs ou Passifs) est décidée par le comité.

Le comité peut proposer à l'Assemblée Générale l'admission d'un, voire de deux Membres d'Honneur.

Article 5

Les demandes d'admission doivent être adressées par écrit au Comité du CNF et faire l'objet d'un parrainage signé par deux Membres Actifs de la Société. Les deux parrains sont moralement responsables de leur filleul, en ce qui concerne la connaissance des statuts, du règlement intérieur et des usages du CNF. La période d'admission provisoire s'étend jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle suivante. Le Membre Aspirant est soumis aux mêmes obligations que tout Membre.

COTISATIONS

Article 6

Le montant des cotisations est proposé à l'Assemblée Générale par le comité qui décide de la date de son entrée en vigueur.

Article 7

Tout Membre ayant plus de trois mois de retard dans le paiement de la cotisation, et ce, malgré le rappel écrit du trésorier ou secrétaire, sera exclu aux termes de l'article 26.

Article 8

Le comité décide :

- du règlement relatif aux locaux (bâtiment, pelouse, ponton, parking),
- quel membre a droit à une clé / accès GSM,
- quel membre a droit à un casier.

COMITÉ

Article 9

Le candidat à la présidence se présente à l'élection avec son Comité. Le Comité se compose dans la mesure du possible :

- a) d'un Président
- b) d'un Vice-Président à choisir parmi les Membres assurant déjà une fonction dans le Comité, autre que le Président
- c) d'un Secrétaire
- d) d'un Trésorier
- e) d'un Responsable de la Section voile et du matériel correspondant
- f) d'un Chef du matériel de rame et du matériel correspondant
- g) d'un chef de matériel
- h) d'un responsable de Section Club

Le Comité se donne un règlement interne.

Article 10

L'élection du Comité a lieu au cours de l'Assemblée Générale. Le Comité entre en fonction à la clôture de l'Assemblée Générale au cours de laquelle il est élu. Il reste en fonction pendant une année, jusqu'à l'Assemblée Générale annuelle suivante.

Article 11

Le Président est chargé de représenter la Société auprès de la Fédération Suisse des Sociétés d'Aviron et auprès du Zürcher Regattaverein. S'il est empêché d'assister à une séance des organisations précitées, il devra se trouver un remplaçant. Le Président ou son remplaçant devra à chaque Assemblée Générale du CNF rendre compte des faits, décisions, etc. dont il aura été témoin lors des séances auxquelles il aura assisté.

Article 12

Le Président est également chargé de représenter la Société pour toute autre question la concernant, de convoquer les membres et de présider les Assemblées Générales. Il est chargé, enfin, des relations avec les Membres d'Honneur. Il peut requérir l'aide des membres pour les activités du Club.

Article 13

En règle générale, le Vice-Président remplace le Président en son absence. Il est chargé de représenter la Société auprès des Fédérations de Yachting à voile ainsi qu'auprès de l'Association des Propriétaires.

Article 14

Le Trésorier est chargé de gérer les finances de la Société. Il fait un rapport sur l'état de celles-ci au cours de chaque Assemblée Générale annuelle. Le Comité et son Trésorier sont tenus de consulter l'Assemblée Générale pour tout investissement de plus de CHF 2'000.-.

Article 15

Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès-verbaux et de la correspondance commerciale de la Société. Il soumet le procès-verbal de chaque Assemblée Générale à l'approbation de l'Assemblée Générale suivante. Il tient à jour la liste des Membres.

Article 16

Les Chefs de la Section Aviron et de la Section voile sont chargés de l'entraînement et de la composition des équipes. Ils doivent, en outre, enseigner l'aviron, respectivement la voile.

Article 17

Les Chefs de Sections Voile et aviron et la Section Club doivent veiller au bon entretien du local et du matériel. Pour cela, ils peuvent requérir l'aide des membres. Ils veillent au bon entretien du local et du matériel. Pour cela, ils peuvent requérir l'aide des membres. Ils établissent en concertation avec le comité, le règlement interne, que tous les membres s'engagent à respecter.

Article 18

Le comité publie ses décrets dans le règlement interne.

Article 19

Tout acte ou tout contrat passé entre le CNF et un tiers devra, pour être valable, porter les signatures du Président et d'un autre membre du Comité.

MEMBRES RÉVISEURS

Article 20

Le soin de vérifier et de contrôler les finances et les archives du Comité revient à deux Membres réviseurs qui sont élus en même temps que le Comité à l'Assemblée Générale annuelle. Ils ont le droit d'effectuer des contrôles à chaque fois qu'ils le jugent nécessaire. Ils doivent, en outre, présenter un rapport à la fin de chaque exercice.

DROIT DE VOTE

Article 21

Tout membre à jour de cotisation a droit de vote.

Article 22

Les votes se font à main levée et/ou au moyen d'un outil électronique en ligne sur décision du Comité. À la demande d'un membre, ils se font à bulletin secret. Le vote s'effectue à la majorité absolue des membres présents. Cependant un Membre absent peut se faire représenter par un autre membre présent lors de l'Assemblée Générale. Un Membre présent à l'Assemblée Générale peut représenter un maximum de deux Membres absents.

Article 23

Aux Assemblées Générales, la majorité des Membres présents décide de l'ordre du jour.

Dans tous les cas non prévus ou non spécifiquement décrits, la décision revient aux deux tiers des Membres présents.

Le Comité et les Réviseurs doivent, pour être élus, réunir la majorité absolue des voix des membres présents. Toutefois, s'ils n'obtiennent pas la majorité absolue au premier tour du scrutin, on procède à un scrutin de ballottage. Au second tour, la majorité relative suffit.

Pour tout changement des Statuts, se référer à l'article 32.

En cas d'expulsion d'un membre ou de dissolution du club, se référer respectivement à l'article 27 ou 30.

DÉGÂTS

Article 24

Celui qui, par négligence ou non-observation des usages ou des règlements, a causé un dégât, doit en réparer les dommages dans la mesure fixée par le Comité.

DÉMISSIONS ET EXPULSIONS

Article 25

Sont considérés comme démissionnaires :

Club Nautique Français - Statuts (04.02.2024)

Les membres ayant adressé, par écrit, leur décision au Président et/ou au secrétaire, qui l'accepte après avoir constaté, au cours de l'Assemblée Générale suivante, que le démissionnaire est à jour de cotisation.

Article 26

Expulsion par le Comité :

Le comité peut décider d'une exclusion à l'unanimité pour les raisons suivantes

- a) Tout membre régatant lors d'une compétition de la FFSA sous les couleurs d'une autre société d'aviron sans le consentement de deux membres du Comité.
- b) Les membres n'ayant pas payé la cotisation, aux termes de l'article 7 des statuts.
- c) Tout membre dont le comportement est inadapté, outrageant ou violent, ne respectant pas les valeurs du Club.

Article 27

Expulsion par l'Assemblée Générale :

L'expulsion d'un membre pour une raison différente des motifs énoncés à l'article 26 peut être prononcée par les deux tiers des membres réunis en Assemblée Générale, à la demande de deux d'entre eux ou par le Comité.

Avant le vote, le membre dont l'expulsion est proposée a le droit de se faire entendre par l'Assemblée Générale.

En cas d'expulsion, le Comité peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire. Tout membre empêché de venir à cette Assemblée Générale peut envoyer son vote écrit au président qui est tenu de ne pas le divulguer. Le vote pour l'expulsion se fait à bulletin secret.

SÉANCES OFFICIELLES

Article 28

L'Assemblée Générale des membres doit être convoquée au moins une fois par an. Tout membre doit y être convoqué par écrit, au moins une semaine à l'avance et doit y assister. En cas d'empêchement, il doit envoyer une excuse écrite au secrétaire.

Toute proposition sujette à discussion à l'Assemblée Générale doit être remise par écrit au président, au moins un mois avant la date fixée pour la prochaine Assemblée Générale.

Article 29

Le Comité et les membres réviseurs ont le droit, en cas d'urgence, de convoquer les membres en Assemblée Générale extraordinaire. La présence de chaque membre est exigée dans les mêmes conditions qu'à l'article précédent.

DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ET CHANGEMENT DES STATUTS

Article 30

Le CNF ne peut être dissout qu'à la demande des trois quarts des membres ayant droit de vote.

Article 31

En cas de dissolution, l'utilisation de l'actif du CNF sera définie en Assemblée Générale extraordinaire par les membres.

Article 32

Tout changement des Statuts et du Règlement Intérieur de la Société exige l'approbation de la majorité absolue des membres présents.

Zürich, le 1^{er} octobre 1912

Modifications:

le 3 juillet 1923

le 15 juin 1945
le 4 mai et 17 décembre 1951
le 15 février 1961
le 10 février et 8 novembre 1966
le 12 mai 1970
le 24 avril 1971
le 26 mai 1987
le 14 novembre 1991
le 16 janvier 1992
le 3 décembre 2005
le 22 novembre 2008
le 26 novembre 2011
le 04 février 2024